

DELIBERATION N° 09-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : COMMUNICATION ET INFORMATION - PARTENARIATS INFORMATION ET PARTAGE
DE LA CONNAISSANCE DE L'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport présenté au point n° 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	68 260,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	68 260,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68362.00	EXPOSCIENCE PICARDIE	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	L'exposcience Picardie aura lieu à Creil (60) du 15 au 17 avril 2009.	16 300	16 300	HT	SF	F	2 000	
68363.00	MAISON REGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Les assises se déroulent en janvier et février 2009 à Worhmout, Dunkerque, Esquerdes, Arras et Lille et toucheront près de 500 personnes sur 5 jours.	23 900	23 900	HT	SF	F	2 000	
68365.00	FESTIVAL DE L' OISEAU ET DE LA NATURE	ACTION COMMUNICATION-ABBEVILLE	Baie de Somme	390 000	390 000	HT	SF	F	700	
68366.00	FESTIVAL INTER FILM ANIMALIER	ACTION COMMUNICATION-ALBERT	Albert, 3ème commune du département de la Somme.	135 000	135 000	HT	SF	F	700	
68367.00	FERME DEHAUDT	ACTION COMMUNICATION-WASQUEHAL	Le site de l'association est basée à Wasquehal (59)	18 011	18 011	HT	SF	F	3 000	
68371.00	MAISON POUR TOUS	ACTION COMMUNICATION-ABBEVILLE	La commune d'Abbeville (Somme)	52 752	52 752	HT	SF	F	2 500	
68372.00	CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	Le siège du réseau est fixé au CRDP d'Amiens (Centre régional de Documentation Pédagogique), 45 rue Saint-Leu.	49 640	49 640	TTC	SF	F	7 920	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68487.00	ASSOCIATION RADIO LOISIRS	ACTION COMMUNICATION-VITRY EN ARTOIS	L'opération couvre la région Nord Pas de Calais. Les radios concernées couvrent les territoires suivants : - la vallée de la Scarpe et de la Sensée, de St Amand les Eaux à Arras : Radio Loisirs à Vitry en Artois, - le bassin lensois : Radio Plus à Douvrin, - l'avesnois, la thiérache nord de l'Aisne et le sud de la Belgique : Radio Canal Sambre, - la Région Nord Pas de Calais : radio Campus, - l'arrageois : radio PFM et Planète FM, - Isbergues, Lillers, Chocques, Béthune, Estrée-Blanche, Enquin les Mines, St Omer, Aire sur la Lys et Hazebroucq : Radio Banquise - métropole lilloise : Radio RPL, radio Pastel FM, radio Boomerang - le boulonnais : Radio Transat FM, - le dunkerquois : Radio Rencontre, - les Flandres : radio Uylenspiegel, - le douaisis : radio RCF T.O., - Béthune, Lens, Arras, Douai : Radio 13.	41 800	41 800	HT	SF	F	33 440	
68488.00	CONFEDERATION NAL RADIOS ASSOCIATIVES	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	Le congrès aura lieu à Arras du 15 au 17 mai 2009.	55 765	55 765	HT	SF	F	4 000	
68539.00	ENTRE DEUX EAUX	ACTION COMMUNICATION-CROIX	L'étude commence par le Danube, elle se poursuit sur le Tigre, l'Euphrate, le Jourdain, l'Indus, le Cauvery, le Gange, le Mékong, le Guarani, l'Okavango, le Sénégal, le Nil .	52 000	52 000	HT	SF	F	3 000	
68541.00	ASSOCIATION TEKME	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	Le projet concerne les populations des intercommunalités de Bertincourt, Marquion et Osartis (Pas-de-Calais).	85 900	85 900	HT	SF	F	1 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68542.00	ROTARY CLUB PARIS NOTRE DAME	ACTION COMMUNICATION-PARIS	France	4 200	4 200	HT	SF	F	2 000	
68543.00	ASSOCIATION DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX	ACTION COMMUNICATION-AIRE SUR LA LYS	Département du Pas-de-Calais	50 000	50 000	HT	SF	F	4 000	
69298.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	ACTION COMMUNICATION-WALLERS	Ces journées concerne tout le territoire de la porte du hainaut : 39 communes de l'Amandinois, du Denaisis et de l'Ostrevant, soit 148.000 habitants.	27 000	27 000	HT	SF	F	2 000	
TOTAL				1 002 268,00	1 002 268,00				68 260,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 09-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : COMMUNICATION ET INFORMATION - PARTENARIATS SPECIFIQUES AU MONDE
SCOLAIRE - EDUCATION AU THEME DE L'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport présenté au point n° 2.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

26 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	22 706,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	22 706,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9341.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68412.00	ECOLE PRIMAIRE VOLTAIRE GRANDS	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	Arras	340	340	HT	SF	F	272	
68413.00	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ACTION COMMUNICATION-MAINTENAY	MAINTENAY	950	950	HT	SF	F	760	
68414.00	ASSOCIATION JULES CATOIRE	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	ARRAS	2 524	2 524	HT	SF	F	800	
68415.00	AEP DU CENTRE SCOLAIRE PRIVE	ACTION COMMUNICATION-FRUGES	FRUGES	2 240	2 240	HT	SF	F	800	
68416.00	ETS PUB DEPART ENFANCE ADOLESC HANDICA	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	ARRAS	640	640	HT	SF	F	512	
68418.00	ASS PARENT ENFANT INADAPTES ARRAS	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	MONCHY LE PREUX	450	450	HT	SF	F	360	
68419.00	COLLEGE PABLO NERUDA	ACTION COMMUNICATION-VITRY EN ARTOIS	VITRY EN ARTOIS	5 857,69	5 857,69	HT	SF	F	800	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68421.00	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ACTION COMMUNICATION-FRUGES	FRUGES	300	300	HT	SF	F	240	
68422.00	ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE	ACTION COMMUNICATION-STEENVOORDE	STEENVOORDE (59)	1 460	1 460	HT	SF	F	800	
68423.00	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR	ACTION COMMUNICATION-LOMPRET	LOMPRET	2 906,60	2 906,60	HT	SF	F	1 480	
68424.00	ASSOCIATION RESIPROC	ACTION COMMUNICATION-VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	500	500	HT	SF	F	200	
68430.00	ECOLE PRIMAIRE GUSTAVE DESWARTE	ACTION COMMUNICATION-BRAY DUNES	BRAY DUNES	1 011	1 011	HT	SF	F	800	
68431.00	ASSOCIATION SCIENSATIONS	ACTION COMMUNICATION-DOUAI	DOUAI	1 316	1 316	HT	SF	F	753	
68432.00	LYCEE DUPLEIX	ACTION COMMUNICATION-LANDRECIES	LANDRECIES	928	928	HT	SF	F	578	
68433.00	ASS ECOLE FAMILLE IMMACULE DE MARIE	ACTION COMMUNICATION-LILLE	LILLE	1 000	1 000	HT	SF	F	800	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68434.00	CH' TI LUDO	ACTION COMMUNICATION-LILLE	LILLE	7 500	7 500	HT	SF	F	2 400	
68439.00	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	ACTION COMMUNICATION-LAMBRES LEZ DOUAI	LAMBRES LEZ DOUAI	2 853	2 853	HT	SF	F	1 600	
68440.00	ECOLE PRIMAIRE ALBERT GORIS	ACTION COMMUNICATION-CATILLON SUR SAMBRE	CATILLON SUR SAMBRE	2 688	2 688	HT	SF	F	800	
68441.00	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	ACTION COMMUNICATION-SAINT POL SUR MER	ST POL SUR MER	3 190	3 190	HT	SF	F	800	
68442.00	COLLEGE EMILE LITRE	ACTION COMMUNICATION-DOUCHY LES MINES	DOUCHY LES MINES	2 750	2 750	HT	SF	F	800	
68455.00	ECOLE ELEMENTAIRE LES TORRENTS	ACTION COMMUNICATION-BOHAIN EN VERMANDOIS	BOHAIN EN VERMANDOIS	4 849,79	4 849,79	HT	SF	F	3 630	
68456.00	ECOLE PRIMAIRE LA SENTELETTE	ACTION COMMUNICATION-SAINS EN AMIENOIS	SAINS EN AMIENOIS	1 161	1 161	HT	SF	F	585	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68457.00	COLLEGE JACQUES BREL	ACTION COMMUNICATION-VILLERS BRETONNEUX	VILLERS BRETONNEUX	1 352	1 352	HT	SF	F	396	
68458.00	ECOLE PRIMAIRE GEORGES BRASSENS	ACTION COMMUNICATION-ROYE	ROYE	4 432	4 432	HT	SF	F	500	
68459.00	COLLEGE LOUIS JOUVET	ACTION COMMUNICATION-GAMACHES	GAMACHES	1 980	1 980	HT	SF	F	440	
68460.00	ECOLE PRIMAIRE ALBERT SCHWEITZER	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	AMIENS	1 570	1 570	HT	SF	F	800	
TOTAL				56 749,08	56 749,08				22 706,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 09-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)
SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	11 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	11 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68269.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Mise en place d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau de quatre décharges situées sur le territoire du SAGE du Boulonnais	(ARQUES)	22 000	22 000	TTC	S	50	11 000	
TOTAL				22 000,00	22 000,00				11 000,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-072 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 844 144,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 510 678,00 €
Montant total	8 354 822,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
67170.00	NOREADE	Construction de la station d'épuration	LESTREM	1 700 000	1 627 500	HT	A 1+20	40	651 000	
							S	25	406 875	
67520.00	NOREADE	Construction de la station d'épuration	WORMHOUT	4 880 000	3 872 617	HT	S	25	968 154	
							A 1+20	40	1 549 046	
							S /UR#	20	371 925	
67615.00	NOREADE	Construction de la station d'épuration	AUBY	4 575 000	4 410 000	HT	S /UR#	20	56 977	
							S	25	1 102 500	
							A 1+20	40	1 764 000	
68174.00	SAINTE MARIE KERQUE	Etude de faisabilité et établissement du plan d'épandage des boues de la future station d'épuration	SAINTE MARIE KERQUE	3 715	3 715	HT	S	50	1 857	
68175.00	ESQUERDES	Etudes préalables à la construction de la station d'épuration (2 700 eh)	ESQUERDES	34 400	34 400	HT	S	50	17 200	
68176.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Elaboration du programme technique et économique de réhabilitation et de mise en conformité de la station d'épuration (5000 eh)	HONDSCHOOTE	4 500	4 500	HT	S	50	2 250	
68238.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	Etudes préalables à la construction de la station d'épuration (650 eh)	QUERCAMPS	45 000	33 228	HT	S	50	16 614	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68272.00	SIVU DE LA VALLEE DE LA CANCHE	Amélioration du fonctionnement de la lagune (250 eh)	VACQUERIETTE-ERQUIERES	202 345	121 000	HT	S /UR	20	24 200	
							S	36,7	44 407	
68302.00	SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DE MAMETZ REBECQUES ET BLESSY	Construction de la station d'épuration intercommunale	MAMETZ	2 492 700	1 561 806	HT	S /UR	20	312 361	
							S	25	390 451	
							A 1+20	35	546 632	
68330.00	OYE PLAGE	Etudes préalables aux travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Oye Plage (4000 eh finançables)	OYE PLAGE	107 000	101 819	HT	S	50	50 909	
68350.00	SIAEP REGION ALQUINES	Etudes préalables à la construction de la station d'épuration (2100 eh)	JOURNY	109 000	75 238	HT	S	50	37 619	
68351.00	SIVU ADDUC DISTR EAU POTABLE LEULINGHEM	Etudes préalables à la construction de la station d'épuration (1 350 eh finançables)	LEULINGHEM LES ESTREHEM	94 300	58 690	HT	S	50	29 345	
68381.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	Dossier d'épandage des boues de la station d'épuration	QUERCAMPS	6 000	6 000	HT	S	50	3 000	
68383.00	SIAEP REGION ALQUINES	Dossier d'épandage des boues de la station d'épuration	JOURNY	9 000	9 000	HT	S	50	4 500	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68385.00	SIVU ADDUC DISTR EAU POTABLE LEULINGHEM	Dossier d'épandage des boues de la station d'épuration	LEULINGHEM LES ESTREHEM	11 000	6 000	HT	S	50	3 000	
TOTAL				14 273 960,00	11 925 513,00				8 354 822,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
 S : Subvention
 S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
 S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 09-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-073 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	314 473,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	536 573,00 €
Montant total	851 046,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68262.00	NOREADE	Gestion alternative des eaux pluviales : secteur Négrier	CAUDRY	171 549	122 550	HT	S	25	30 637	
68264.00	NOREADE	Construction d'un bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	AUBY	1 500 000	1 500 000	HT	S	15	225 000	
							A 1+20	30	450 000	
68310.00	ASS DOUAI PROM TECH ALT ADOPTA	Action de communication sur les techniques alternatives à l'assainissement traditionnel années 2008 et 2009	Bassin Artois-Picardie	31 100	31 100	HT	S	50	15 550	
68357.00	HAZEBROUCK	Construction d'un bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie.	HAZEBROUCK	443 550	288 579	HT	S	15	43 286	
							A 1+20	30	86 573	
TOTAL				2 146 199,00	1 942 229,00				851 046,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 09-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-089 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	89 143,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	89 143,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
67005.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Zonage d'assainissement (phases 1 et 2)	LILLERS et l'ensemble des communes de la Communauté d'Artois-Lys	20 000	20 000	HT	S	50	10 000	
67006.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Zonage d'assainissement (phases 1 et 2)	FOURMIES ET WIGNEHIES	5 985	5 985	HT	S	50	2 992	
67541.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Etude du zonage et du schéma directeur d'assainissement (phase 1 et 2)	MONCHAUX SUR ECAILLON	20 800	20 800	HT	S	50	10 400	
68352.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Réalisation de 15 études à la parcelle (étude de l'aptitude du sol et d'implantation) destinées à définir les systèmes d'assainissement non collectif	sur différentes communes de la Communauté de communes du Santerre	5 652	5 652	TTC	S	50	2 826	
68361.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY	Réalisation de 20 études à la parcelle (étude de l'aptitude du sol et d'implantation) destinées à définir les systèmes d'assainissement non collectif les mieux adaptés	sur différentes communes de la Communauté de Communes du Canton de Conty	5 100	5 100	TTC	S	50	2 550	
68364.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON OISEMONT	Réalisation de 25 études à la parcelle (étude de l'aptitude du sol et d'implantation) destinées à définir les systèmes d'assainissement non collectif les mieux adaptés	sur différentes communes de la Communauté de Communes de Oisemont	6 250	6 250	TTC	S	50	3 125	
68369.00	VERCHOCQ	Etudes du plan de zonage d'assainissement (phases 1 et 2)	11 communes sur les 24 de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers	104 000	104 000	HT	S	50	52 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68391.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Zonage de l'assainissement (phase 2 : enquêtes publiques)	sur 10 communes de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois	10 500	10 500	TTC	S	50	5 250	
TOTAL				178 287,00	178 287,00				89 143,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-075 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

28 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 788 655,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	1 212 930,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	426 420,00 €
Montant total	3 428 005,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
66149.00	NOREADE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-THUMERIES	THUMERIES Rues R. Salengro, des Sorbiers et J.B Denneulin	480 000	480 000	HT	AC 2+1	30	144 000	
							S	20	96 000	
66835.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SIN LE NOBLE	SIN LE NOBLE Chemin de la Tarte, rue du Bois des Retz.	316 253	182 400	HT	AC 2+1	30	54 720	
							S	20	36 480	
66859.00	NOREADE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HERGNIES	HERGNIES Rues Pasteur et Hoche	160 000	125 400	HT	S	20	25 080	
							AC 2+1	30	37 620	
67538.00	NOREADE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HERIN	HERIN Rue E. Triolet, G. Delory et Ferrer	510 000	510 000	HT	S	20	102 000	
							AC 2+1	30	153 000	
67551.00	NOREADE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WALLERS	WALLERS Rues L. Blanc, Baboeuf, Pasteur, Grande Goulée et Chemin des Ruissoirs	210 000	205 200	HT	AC 2+1	30	61 560	
							S	20	41 040	
67791.00	NOREADE	RÉSEAU AMELIORATION-RECOURT	RECOURT Rue du Curé, de la Grand'Rue (1ère partie), du Chemin des Viveriaux et l'émissaire terminal	300 000	300 000	HT	S	20	60 000	
							S /UR	20	60 000	
							AC 2+1	30	90 000	
68237.00	S I D E A R W	ETUDES PREALABLES TRAVAUX-RACQUINGHEM	RACQUINGHEM RD 943	13 647	12 000	HT	S	50	6 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68242.00	CEMPIUS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CEMPIUS	CEMPIUS : rues de Sommereux, Notre Dame et Lotissement du Moulin (2ème tranche)	305 120	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	20	34 200	
							A 1+20	30	51 300	
68244.00	NOREADE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BAILLEUL	BAILLEUL Desserte et raccordement du Hameau de Steen'je	770 000	461 700	HT	S	20	92 340	
							AC 2+1	30	138 510	
68245.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE-LEWARDE	LEWARDE et l'ensemble des Communes de la Communauté :	250 000	250 000	HT	S	50	125 000	
68258.00	BRAY SUR SOMME	ETUDE DIAGNOSTIC-BRAY SUR SOMME	BRAY SUR SOMME	55 100	55 100	HT	S	50	27 550	
68259.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	ETUDE DIAGNOSTIC-AUBIGNY	AUBIGNY	29 350	29 350	HT	S	50	14 675	
68273.00	S I D E A R W	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WARDRECQUES	WARDRECQUES Rue de Beuvry	338 144	85 500	HT	A 1+20	30	25 650	
							S /UR	20	17 100	
							S	20	17 100	
68277.00	FRESNOY AU VAL	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-FRESNOY AU VAL	FRESNOY AU VAL : rues de Courcelles, de Motte et voie communale n°5 (1ère tranche)	385 000	273 600	HT	S /UR	20	54 720	
							S	20	54 720	
							AC 2+1	30	82 080	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68278.00	VILLERS FAUCON	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-VILLERS FAUCON	VILLERS FAUCON : rues de Loeuilly, d'Hesbecourt, de Saint-Quentin, des Hayettes, du Moulin, de l'Epine et du Val (partie) (1ère tranche)	686 745	535 800	HT	S /UR	20	107 160	
							S	20	107 160	
							AC 2+1	30	160 740	
68284.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	BRANCH.SOUS DOMAINE PUBLIC-AMIENS	AMIENS et communes appartenant à Amiens Métropole	170 000	75 000	HT	S	20	15 000	
							A 1+20	30	22 500	
68286.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-YZENGREMER	YZENGREMER : rues du 8 Mai, de la République, de l'Eglise et du Château (2ème tranche)	475 000	410 400	HT	S	20	82 080	
							AC 2+1	30	123 120	
							S /UR	20	82 080	
68301.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANCE-HAM	HAM	10 600	10 600	HT	S	50	5 300	
68308.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	BRANCHEMENTS SOUS DOMAINE PUBLIC	FOURMIES et les communes de l'Agglomération :	120 000	30 000	HT	S	20	6 000	
							A 1+20	30	9 000	
68313.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CUCQ	CUCQ Boulevard de France	356 000	239 400	HT	S	20	47 880	
							A 1+20	30	71 820	
68314.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MERLIMONT	MERLIMONT Rue d'Etaples (1 ère phase de la limite avec Cucq jusqu'au point haut de Merlimont)	221 000	221 000	HT	S	20	44 200	
							A 1+20	30	66 300	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68315.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NESLES	NESLES Sentier des castors, rue de Cuhem (en partie), rue du 11 Novembre.	301 000	193 800	HT	S /UR	20	38 760	
							S	20	38 760	
							AC 2+1	30	58 140	
68316.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NESLES	NESLES Rue de l'Avenir, rue des bosquets	334 000	262 200	HT	S /UR	20	52 440	
							S	20	52 440	
							AC 2+1	30	78 660	
68317.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NESLES	NESLES Route de Samer, route de Boulogne (en partie).	201 000	102 600	HT	S /UR	20	20 520	
							S	20	20 520	
							AC 2+1	30	30 780	
68331.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-OUTREAU	OUTREAU Reprise des écoulements de temps sec du rejet 23 (bassins versants Montplaisir et J.J Rousseau)	188 500	188 500	HT	S	20	37 700	
							A 1+20	30	56 550	
68360.00	HAZEBROUCK	RÉSEAU AMÉLIORATION-HAZEBROUCK	HAZEBROUCK Rue de Vieux Berquin	186 000	186 000	HT	S	20	37 200	
							A 1+20	30	55 800	
68370.00	PERONNE	ETUDE DIAGNOSTIC-SECTEUR BD DES ANGLAIS-PERONNE	PERONNE : Boulevard des Anglais	10 500	10 500	HT	S	50	5 250	
68461.00	ESMERY HALLON	RESEAU TRANSFERT (OTEU)-ESMERY HALLON	ESMERY HALLON : réhabilitation de 1000 ml de conduite (détérioration par l'H2S) permettant le transfert des eaux usées provenant des communes de Matigny, Voyennes, Hombleux et Esmery Hallon.	225 000	225 000	HT	S /UR	20	45 000	
							S	20	45 000	
							A 1+20	30	67 500	
TOTAL				7 607 959,00	5 832 050,00				3 428 005,00	

- * AC 2+1 : Avance réseau éventuellement convertible
- S : Subvention
- S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
- A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 09-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 Juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} Prgoramme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence
- Vu la délibération n° 08-A-097 du Conseil d'Administration du 5 Décembre 2008 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n° 5.2.1. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	247 074,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	247 074,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68303.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	SUIVI D'UN RESEAU DE FERMES EN PROTECTION INTEGREE EN CULTURES LEGUMIERES (ANNEE 2009)	NORD - PAS-DE-CALAIS	31 290	31 290	TTC	S	30	9 387	
68356.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	RESEAU D'ANIMATION SUR L'EAU ET L'AGRICULTURE	NORD - PAS-DE-CALAIS	219 308	219 308	TTC	S	70	153 515	
68358.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	RESEAU D'ANIMATION SUR L'EAU ET L'AGRICULTURE	SOMME	79 753	79 753	TTC	S	70	55 827	
68376.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	RESEAU D'ANIMATION SUR L'EAU ET L'AGRICULTURE	AISNE	29 450	29 450	TTC	S	70	20 615	
68377.00	CHAMBRE AGRICULTURE DE L'OISE	RESEAU D'ANIMATION SUR L'EAU ET L'AGRICULTURE	OISE	11 044	11 044	TTC	S	70	7 730	
TOTAL				370 845,00	370 845,00				247 074,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-081 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n° 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	92 312,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	138 095,00 €
Montant total	230 407,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68289.00	SIAEP DOUDEAUVILLE	Unité de traitement des pesticides.	DOUDEAUVILLE.	276 190	276 190	HT	A 1+20	50	138 095	
68306.00	B.R.G.M.	Référentiel hydrogéologique DBRHFV2 (niveaux 1 et 2).	DOUAI (Bassin).	55 000	55 000	TTC	S	50	27 500	
68400.00	B.R.G.M.	Atlas hydrogéologique numérique de l'Oise.	Oise.	239 947	239 947	TTC	SF	F	10 101	
68464.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE	Schéma d'alimentation en eau potable sur la Communauté de communes de Picardie Verte.	FORMERIE.	109 422	109 422	HT	S	50	54 711	
TOTAL				680 559,00	680 559,00				230 407,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 09-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-081 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n° 6.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	126 351,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	126 351,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68379.00	SIAEP REGION NORRENT FONTES	Sectorisation du réseau d'eau potable.	LINGHEM, MAZINGHEM, NORRENT FONTES, QUERNES, ROMBLY, WITTERNESSE.	40 392	40 392	HT	S	50	20 196	
68380.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Achat matériel de prélocalisation et de recherche acoustique de fuites.	SAINS LES FRESSIN.	26 000	26 000	HT	S	50	13 000	
68394.00	SIADBP	Fourniture et pose d'un compteur sectoriel RD941 à ANNEQUIN.	ANNEQUIN.	4 922,74	4 922,74	HT	S	50	2 461	
68397.00	SI REGION HEUCHIN	Pose de compteurs sectoriels.	FONTAINE LES BOULANS, EQUIRRE, PREDEFIN.	3 995,53	3 995,53	HT	S	50	1 997	
68399.00	SI ADDUC DISTRI EAU POTABLE VALLEE HEM NORD	Cartographie et numérisation des réseaux d'eau potable.	RUMINGHEM.	8 313	8 313	HT	S	50	4 156	
68403.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Pose de compteurs de sectorisation télégrés.	ROSIERES EN SANTERRE.	131 862,65	131 862,65	HT	S	50	65 931	
68462.00	SIAEP DU VERMANDOIS	Sectorisation du réseau d'eau potable.	TINCOURT BOUCLY.	35 000	35 000	HT	S	50	17 500	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68463.00	PROUZEL	Recherche de fuites sur le réseau.	PROUZEL.	2 220	2 220	HT	S	50	1 110	
TOTAL				252 705,92	252 705,92				126 351,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-081 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n° 6.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

17 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 772 518,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 772 518,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65943.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS	Surcoût lié à l'Interconnexion entre SAINT POL SUR TERNOIS et HERLIN LE SEC.	SAINT POL SUR TERNOISE.	262 001	262 001	HT	S /UR	20	52 400	
							S	25	65 500	
68299.00	SIAEP REGION BEUTIN	Liaison vanne motorisée - TUBERSENT - RD 145 (restructuration 5ème opération).	TUBERSENT.	150 000	150 000	HT	S	25	37 500	
							S /UR	20	30 000	
68300.00	SIAEP REGION BEUTIN	Suppression de la station de pompage de TUBERSENT et mise en place d'une station de reprise (restructuration 4ème opération).	TUBERSENT.	256 000	256 000	HT	S /UR	20	51 200	
							S	25	64 000	
68307.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Création de la station de pompage et raccordement au réseau.	DOULLENS.	1 762 950	1 762 950	HT	S /UR#	20	102 251	
							S	25	440 737	
68375.00	LONGUEVILLETTE	Réfection de l'étanchéité du château d'eau.	LONGUEVILLETTE.	70 000	70 000	HT	S /UR	20	14 000	
							S	15	10 500	
68387.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Réalisation d'une conduite de refoulement vers le bas service.	SAINS LES FRESSIN.	122 000	122 000	HT	S /UR	20	24 400	
							S	25	30 500	
68388.00	SIAEP AZINCOURT	Réfection du château d'eau de CANLERS.	CANLERS.	76 900	76 900	HT	S /UR	20	15 380	
							S	15	11 535	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68389.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Réalisation d'un réservoir semi-enterré de 300 m3.	PLANQUES.	586 000	586 000	HT	S	25	146 500	
							S /UR	20	117 200	
68390.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Rénovation du réservoir de la Quennevacherie à PIHEN LES GUINES.	PIHEN LES GUINES.	109 220	109 220	HT	S /UR	20	21 844	
							S	15	16 383	
68392.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Raccordement du nouveau forage de PLANQUES.	PLANQUES.	290 000	290 000	HT	S	25	72 500	
							S /UR	20	58 000	
68395.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Interconnexion de RETHONVILLERS au Syndicat.	RETHONVILLERS.	320 000	320 000	HT	S /UR	20	64 000	
							S	25	80 000	
68396.00	SIAEP REGION HORNOY LE BOURG	Réfection de l'étanchéité des deux réservoirs du SIAEP d'HORNOY LE BOURG.	HORNOY LE BOURG, THIEULLY L'ABBAYE, VRAIGNES.	130 000	130 000	HT	S	15	19 500	
							S /UR	20	26 000	
68398.00	SI REGION HEUCHIN	Equipements de télésurveillance et télégestion.	PREDEFIN, FONTAINE LES BOULANS, BERGUENEUSE, EQUIRRE.	22 500	22 500	HT	S /UR	20	4 500	
							S	25	5 625	
68401.00	SYND INTERCOM EAU DE TRICOT	Interconnexion entre ROYAUCOURT et le Syndicat d'eau de TRICOT.	ROYAUCOURT.	545 296,30	545 296,30	HT	S /UR	20	109 059	
							S	25	136 324	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68402.00	SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE	Raccordement au SIAEP de DOMART EN PONTTHIEU au SIAEP Vallée de la Nièvre.	DOMART EN PONTTHIEU.	1 527 000	1 527 000	HT	S /UR	20	305 400	
							S	25	381 750	
68465.00	SIAEP LE CROCQ CORMEILLES DOMELIERS	Construction d'un réservoir semi-enterré de 300 m3.	LE CROCQ.	460 000	460 000	HT	S /UR	20	92 000	
							S	25	115 000	
68467.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Interconnexion IZENGREMER (AEAP) - SAINT QUENTIN LAMOTTE (AESN).	YZENGREMER.	113 400	113 400	HT	S /UR	20	22 680	
							S	25	28 350	
TOTAL				6 803 267,30	6 803 267,30				2 772 518,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 09-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-086 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n° 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

18 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	274 670,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	274 670,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68472.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage de VAUX ANDIGNY.	VAUX ANDIGNY.	6 800	6 800	HT	S	70	4 760	
68473.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédures de protection des captages de BOHAIN EN VERMANDOIS.	BOHAIN EN VERMANDOIS.	23 800	23 800	HT	S	70	16 660	
68475.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage d'HOLNON à GRICOURT.	GRICOURT.	6 800	6 800	HT	S	70	4 760	
68477.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage de MENNEVRET.	MENNEVRET.	11 900	11 900	HT	S	70	8 330	
68483.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Procédure de protection du champ captant de ROMBLY (6 captages).	ROMBLY.	19 500	19 500	HT	S	70	13 650	
68484.00	SIAEP HANGEST SUR SOMME	Procédure de protection du captage d'HANGEST SUR SOMME.	HANGEST SUR SOMME.	7 374	7 374	HT	S	70	5 161	
68485.00	SYND INTERCOM EAU DE TRICOT	Procédure de protection du captage de FERRIERES.	FERRIERES.	17 000	17 000	HT	S	70	11 900	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68491.00	S I AEP OSTREVILLE MARQUAY	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique d'OSTREVILLE.	OSTREVILLE.	1 987,35	1 987,35	HT	S	70	1 391	
68492.00	RAMECOURT	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique du captage de RAMECOURT.	RAMERCOURT.	71 000	71 000	HT	S	70	49 700	
68493.00	SIAEP DE PIHEM HERBELLES	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique du captage de PIHEM.	PIHEM.	10 305,30	10 305,30	HT	S	70	7 213	
68495.00	SIAEP DE PIHEM HERBELLES	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique du captage de PIHEM.	PIHEM.	3 109,77	3 109,77	HT	S	50	1 554	
68497.00	SIAEP CROIX SIRACOURT	Travaux de mise en conformité avec la Déclaration d'Utilité Publique de CROIX EN TERNOIS.	CROIX EN TERNOIS.	3 336	3 336	HT	S	70	2 335	
68498.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique du champ captant de BLENDÉCQUES.	BLENDÉCQUES.	70 000	70 000	HT	S	70	49 000	
68499.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique de RETHONVILLERS.	RETHONVILLERS.	13 796	13 796	HT	S	70	9 657	
68501.00	BRIAS	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique.	BRIAS.	53 129,10	53 129,10	HT	S	70	37 190	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68502.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique.	DOULLENS.	50 997,75	50 997,75	HT	S	70	35 698	
68503.00	PROUZEL	Procédure de protection du captage de PROUZEL.	PROUZEL.	17 000	17 000	HT	S	70	11 900	
68506.00	SI ASSAINISSEMENT REGION DOUAI OUEST SERVICE EAU POTABLE	Révision de la procédure de protection des forages d'ESQUERCHIN.	ESQUERCHIN.	5 445	5 445	HT	S	70	3 811	
TOTAL				393 280,27	393 280,27				274 670,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	127 050,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	127 050,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68479.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	<p>Plan de gestion de la rivière St Landon, de la rivière la Selle et ses affluents (Evoissons, Poix et Parquets) et procédures administratives réglementaires préalables aux travaux.</p> <p>Ces études visent, après un diagnostic approfondi des 200 km de cours d'eau concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à restaurer et maintenir le St Landon, la Selle et ses affluents dans leurs fonctionnalités naturelles en tenant compte des usages existants ; - à doter les acteurs locaux d'un outil permettant la mise en oeuvre d'une gestion intégrée. <p>Ces études comprennent 2 missions :</p> <p>1- Elaboration d'un plan de gestion décennal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des différents compartiments ; - Programme d'actions ; - Méthode de suivi et d'évaluation des interventions. <p>2 - Rédaction des dossiers Loi sur l'Eau :</p> <p>La rédaction des documents administratifs et réglementaires qui devront être engagés au titre des articles L 214.1 du Code de l'Environnement et L 435.5 relatif au partage du droit de pêche.</p>	Sur les rivières Selle et St Landon et leurs affluents qui se situent sur le bassin versant de la Somme aval.	140 000	140 000	TTC	S	20	28 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68482.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	<p>Plan de gestion pluriannuel de l'Hallue et de ses affluents et études réglementaires. L'étude comprend la réalisation de 2 missions :</p> <p>1 - Elaboration d'un plan de gestion décennal : - Diagnostic détaillé des différents compartiments des cours d'eau (lit mineur et majeur, berges, ouvrages) ; - Programme d'actions échelonné sur 10 ans ; - Méthode de suivi et d'évaluation.</p> <p>2 - Rédaction des dossiers Loi sur l'Eau : La rédaction des documents administratifs et réglementaires qui devront être engagés au titre des articles L 214.1 du Code de l'Environnement et L 435.5 relatif au partage du droit de pêche.</p>	Cours d'eau concernés : Hallue, Halluette, Buteresse et Sybirre.	28 000	28 000	TTC	S	35	9 800	
68486.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	<p>Restauration d'habitats aquatiques sur le fleuve Aa et ses affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation des berges sur 90 m et petits aménagements du lit mineur à Wavrans sur l'Aa ; - Petits aménagements et décolmatage de frayères à Lumbres ; - Plantation de berges à Esquerdes ; - Plantation de berges à Wizernes ; - Clôture de pâture à Fauquembergues. 	SAGE Audomarois, Bassin versant du Delta de l'Aa	21 718	21 718	TTC	S	50	10 859	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68490.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	<p>Plan de restauration pluriannuel de la Scarpe rivière et de ses affluents, et études réglementaires.</p> <p>L'étude portera sur les compartiments lits mineur et majeur du bassin versant de la Haute Scarpe. Elle s'attachera à préciser un diagnostic précis sur le cours d'eau, les berges et la ripisylve, ainsi que les annexes hydrauliques situées dans le lit majeur.</p> <p>L'étude porte sur 2 missions :</p> <p>1- Elaboration d'un plan de restauration pluriannuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux de la Scarpe rivière et de ses affluents ; - un document d'orientation faisant émerger les enjeux liés à l'eau ; - une carte caractérisant le cours d'eau et ses enjeux ; - un programme pluriannuel d'actions à mettre en oeuvre pour aménager, entretenir et gérer durablement les milieux aquatiques établi à partir de ce diagnostic ; <p>2 - Rédaction d'un dossier Loi sur l'Eau : Un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau préalable à la Déclaration d'Intérêt Général qui reprendra les obligations administratives et réglementaires à engager au titre des articles L 214.1 du Code de l'Environnement et L 435.5 relatif au partage du droit de pêche.</p>	Bassin versant de la Scarpe amont.	48 985	48 985	HT	S	60	29 391	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68517.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	<p>Plan de restauration et d'entretien écologique des cours d'eau de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne Amont et de leurs affluents.</p> <p>Cette étude comprend :</p> <p>1 - une phase d'analyses et de diagnostic des cours d'eau, de reconnaissance de terrain afin de décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équilibre dynamique et le transport solide ; - l'emprise des travaux hydrauliques réalisés dans le passé ; - l'état du lit et des berges, de la végétation rivulaire ; - l'existence et la localisation des nuisances ; - l'existence des recalibrages, de rectification du lit ; - les zones piscicoles remarquables ; - les caractéristiques hydrologiques ; - les ouvrages et annexes hydrauliques ; - les chemins et points d'accès. <p>2 - L'élaboration d'un programme de travaux pluriannuels réalisés à partir du diagnostic.</p> <p>3 - La rédaction des documents administratifs et réglementaires qui devront être engagés au titre des articles L 214.1 du Code de l'Environnement et L 435.5 relatif au partage du droit de pêche.</p>	Bassin versant de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne Amont et de leurs affluents.	70 000	70 000	HT	S	70	49 000	
TOTAL				308 703,00	308 703,00				127 050,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 7.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	602 850,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	602 850,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68504.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	<p>Elaboration de plans de gestion et d'études sur les zones humides sur une superficie totale de 185,45 hectares :</p> <p>Cette opération concerne l'élaboration des études suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 plans de gestion ; - 2 renouvellements de plan de gestion ; - un diagnostic sur les cressonnières du Pays de la Lys Romane ; - une étude de l'impact des produits pharmaceutiques sur la faune coprophage ; - un diagnostic écologique de la boucle de la Lys. 	<ul style="list-style-type: none"> - Marais communal de Mareuil situé sur la Scarpe rivièrè ; - Bois des Bias à Pecquencourt situé sur la Scarpe canalisée ; - Marais de la Ville à Montreuil / Mer situé sur la Canche ; - Marais Pourri à Norrent Fontes situé sur la Lys canalisée ; - Prairies du Schoubrouck à Noordpeene situées sur l'Yser ; - Marais de la Grenouillère à Auchy les Hesdin situés sur la Ternoise. 	145 900	145 900	TTC	S	50	72 950	
68505.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	<p>Programme d'activités du groupe Mares régional.</p> <p>L'opération consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer et animer le réseau régional des acteurs Mares en organisant les séances plénières, les groupes de travail et en actualisant le site Internet... - organiser une conférence régionale sur les mares et la Fête des Mares en 2009 ; - réaliser des documents de sensibilisation ; - recenser les mares de la région Nord-Pas-de-Calais. 	Région Nord-Pas-de-Calais.	10 000	10 000	TTC	S	25	2 500	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
8507.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	<p>Elaboration de documents de planification de la gestion (dénommés "plans d'orientations de gestion") à l'échelle de sites dits cohérents (Baie d'Authie et Hâble d'Ault ; superficie totale : 485 ha) et correspondant à des unités géographiques et écosystémiques.</p> <p>Les objectifs de l'étude portant sur la Baie d'Authie se déclinent en 2 phases : Pour la 1ère phase : - Définir les limites du site cohérent de la Baie d'Authie pour sa partie nord, en fonction des programmes existants et des éléments physiques du territoire ; - Inventorier les différents acteurs de la gestion sur ce secteur nord, en préfiguration de la constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration de la 2ème phase du plan d'orientations de gestion ; - Elaborer un diagnostic des enjeux sur ce territoire.</p> <p>Pour la 2ème phase : Définir les perspectives et orientations de gestion liés à : - la gestion et la préservation du patrimoine naturel ; - l'accueil et la sensibilisation du public ; - l'intégration des usages et des activités socio-économiques existantes ; - la stratégie foncière du conservatoire ; - le suivi et l'évaluation de la gestion.</p> <p>Les objectifs de l'étude portant sur le Hâble d'Ault se déclinent en 2 phases : Pour la 1ère phase : - Définir les limites du site cohérent du Hâble d'Ault ; - Elaborer un diagnostic des enjeux sur ce territoire.</p> <p>Pour la 2ème phase : Définir les perspectives et orientations de gestion liés à : - la gestion et la préservation du patrimoine naturel ; - l'accueil et la sensibilisation du public ; - l'intégration des usages et activités socio-économiques existantes ; - la stratégie foncière du conservatoire ;</p>	<p>- Sites des Dunes de Berck sur Mer et Baie d'Authie situés sur les communes de Berck sur Mer et Groffliers ; - Site du Hâble d'Ault situé sur les communes de Cayeux sur Mer, Woignarue et Brutelles.</p>	38 500	38 500	TTC	S	50	19 250	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68508.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	<p>Restauration de la partie ouest du poder de la Baie d'Authie pour une superficie de 216 hectares.</p> <p>Le plan de gestion du site (2006-2010) prévoyait sur ce secteur des fauches automnales annuelles ou pluriannuelles afin d'empêcher la colonisation arbustive. Compte tenu du fort embroussaillage de cette partie du site, il convient de restaurer dans un premier temps les prairies hygrophiles en procédant à un débroussaillage puis à un entretien complémentaire par pâturage mixte bovin/équin.</p> <p>Des travaux de débroussaillage et de pose de clôtures sont ainsi prévus cette année. Puis, la restauration des prairies se poursuivra avec la mise en pâturage de ce secteur remarquable dans les prochains mois grâce au cheptel d'un exploitant local sous contrat d'entretien.</p>	Site de la Baie d'Authie situé sur la commune de Groffliers.	20 000	20 000	TTC	S	50	10 000	
68509.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition de 9 zones humides : 5 zones humides littorales et 4 zones humides intérieures pour une superficie totale de 25,4 hectares.	<ul style="list-style-type: none"> - Site des Dunes de Mayville et Dunes de Stella à Cucq, - Site du Marais Audomarois à Serques, - Site de la Baie de Somme à Noyelles sur Mer, - Site du Marais de la Maye à Arry, - Site du Hâble d'Ault à Woignarue et à Butelles, - Site de zones humides à Longpré les Corps Saints et Condé-Folie, - Site de zones humides à Long, - Site de zone humides à Pont Rémy. 	454 406	454 406	TTC	S	50	227 203	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
66510.00	COMMUNE DE BRETEUIL	<p>Acquisition d'une parcelle localisée entre 2 plans d'eau située le long de la rivière Noye, pour une superficie de 1,23 ha.</p> <p>L'acquisition de ce terrain permettra de mieux gérer la Noye dans le cadre du plan de gestion de la rivière en cours de définition par le Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de la Noye.</p> <p>Cette acquisition foncière fera donc l'objet d'une gestion durable. De même, ce terrain gardera une vocation d'espace naturel en étant classé en zone naturelle dans le PLU de la commune.</p>	Commune de Breteuil sur Noye située sur le Bassin versant de la Noye.	25 000	22 000	TTC	S	50	11 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68589.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	<p>Restauration et gestion de 27 zones humides pour une superficie totale de 845,75 hectares :</p> <p>Le projet vise à mettre en oeuvre un programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur 27 zones humides préservées par le conservatoire des sites, pour une superficie globale de 845,75 hectares :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérations de restauration ou d'entretien visant la conservation voire le développement de la biodiversité sur sites (fauche d'entretien, débroussaillage,...) ; - opérations d'entretien visant à conserver le rôle fonctionnel des zones humides (pose de seuils, restauration d'inondabilité...) ; - opérations visant à favoriser la sensibilisation de la population sur les sites ouverts à l'accueil du public. <p>Ces opérations sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en interne par l'équipe technique du conservatoire des sites ; - par des structures d'insertion ; - en partenariat avec des exploitants agricoles ou des usagers (chasseurs, pêcheurs...). <p>Toutes ces opérations sont suivies par la mise en place d'indicateurs biotiques et abiotiques. En outre un travail permanent de concertation avec les acteurs locaux et usagers permet une appropriation de la démarche de préservation des zones humides et de la ressource en eau.</p>	Sur la région Nord-Pas-de-Calais.	309 555	309 555	TTC	S	40	123 822	
68590.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	<p>Acquisition foncière de zones humides pour une superficie totale de 4,14 hectares :</p> <p>Le Conservatoire souhaite les acquérir pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection de ces zones humides remarquables ; - préservation de la vocation naturelle des terrains ; - mise en place d'un plan de gestion ; - valorisation du site auprès du public. 	Sur le bassin versant de l'Helpe mineure.	136 000	136 000	TTC	S	11,03	15 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
66593.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Animation de la politique foncière du Conservatoire du Littoral pendant 3 ans :	Sur les sites du Marais Audomarois (périmètre d'intervention : 420 ha) et Moyenne Vallée de la Somme (périmètre d'intervention : 1 530 ha).	150 000	150 000	TTC	SF	F	10 000	
		Elle comprend les actions suivantes : - expertise foncière et animation des concertations : investigation sur le terrain et réalisation d'enquêtes parcellaires, - transcription des données sous forme SIG, - sensibilisation avec prise de nombreux contacts, - information, communication. Cette convention d'animation porte sur 3 années avec un financement par tranches annuelles.					S	70	98 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68595.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	<p>Plan de gestion sur les Marais d'Aveluy et Mesnil Martinsart (84 ha) :</p> <p>Le Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil Martinsart (SAMAM) a confié au Syndicat Mixte AMEVA la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur son territoire d'intervention. Cette étude visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre le fonctionnement global de la zone concernée ; - analyser les dysfonctionnements hydrauliques et ses impacts sur la gestion des crues de la vallée de l'Ancre ; - proposer un programme d'actions visant à restaurer et à maintenir les marais dans leurs fonctionnalités naturelles en tenant compte de leurs différents usages. <p>Un comité de pilotage assurera le suivi des différentes étapes de l'étude. Il sera notamment composé des organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AMEVA ; - le SAMAM ; - les représentants des communes de Mesnil Martinsart et d'Aveluy ; - l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; - le Conseil général de la Somme ; - la Direction Régionale de l'Environnement Picardie ; - la DISEMA (police de l'eau). 	Bassin versant de l'Ancre.	37 500	37 500	TTC	S	35	13 125	
TOTAL				1 326 861,00	1 323 861,00				602 850,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 09-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DE SAGE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport présenté au point n° 7.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	106 221,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	106 221,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68544.00	INST INTERDEP. AMENAGEMENT VAL SENSEE	<p>L'objectif de cette action est la réalisation de relevés topographiques sur le bassin versant de la Sensée dans le cadre de l'étude hydraulique globale, afin de mieux identifier les outils d'aménagement et de gestion à mettre en place pour protéger les milieux aquatiques du bassin de la Sensée.</p> <p>Cette action s'inscrit également dans le cadre de la réalisation de la quatrième partie de l'étude hydraulique qui permettra d'affiner la compréhension du fonctionnement du bassin par l'emploi de deux modèles, hydraulique et hydrogéologique.</p> <p>Les besoins en levés topographiques concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un modèle numérique de terrain dans le département du Pas-de-Calais (10 km²) ; - des profils en travers de lit mineur (35 km) ; - des levés des principaux ouvrages hydrauliques en dur ; - quelques points bathymétriques dans les plans d'eau ; - quelques points isolés. 	Bassin versant de la Sensée.	106 444	106 444	TTC	S	60	63 866	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68545.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	<p>L'objectif de cette action est la réalisation d'une sensibilisation des scolaires autour des grands enjeux de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'Yser.</p> <p>Les thèmes retenus par la CLE comme base de travail des classes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonctionnement naturel d'un cours d'eau ; - l'écologie des cours d'eau : la faune et la flore des écosystèmes aquatiques ; - le cycle de l'eau en milieu urbain et agricole. <p>La mise en place du projet s'articulera autour de quatre phases principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une information préalable à destination des quatre inspecteurs de circonscription du territoire mais également des directeurs d'établissements scolaires des écoles du territoire du SAGE ; - une identification des enseignants souhaitant adhérer au projet avec présentation du programme des thèmes qui seront abordés ; - une animation réalisée en partenariat avec les associations du territoire du SAGE avec une animation en classe et une animation sur le terrain ; - une restitution en fin d'année scolaire à partir du travail des classes avec présentation d'une charte pour l'eau aux instances du SAGE ; - une évaluation annuelle de l'impact de cette action sur le bassin versant. <p>La Commission Locale de l'Eau table sur 20 classes de 25 élèves, soit un total de 500 enfants sensibilisés par an.</p>	Bassin versant Yser.	46 215	46 215	HT	S	70	32 350	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68547.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	<p>Diffusion de l'état des lieux/diagnostic du SAGE de l'Yser :</p> <p>Cette diffusion se fera par voie numérique et informatique étant donné le caractère peu environnemental et coûteux d'une diffusion papier. Elle comprendra les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rapport écrit et un atlas cartographique conçu en interne par l'animatrice du SAGE ; - la gravure du CD-Rom ainsi que la conception, l'impression et l'habillage de la pochette du CD-Rom (1600 €HT) ; - la diffusion de l'information (308 €HT) ; - l'achat de la licence d'exploitation MAP INFO et la formation à l'utilisation du logiciel (4786 €HT). <p>La version finale du document sera mise en ligne sur le site national des SAGE "Gest'eau" et sur le blog du SAGE de l'Yser.</p>	Bassin versant de l'Yser.	6 694	6 694	HT	S	70	4 685	
68576.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	<p>L'objectif de cette action consiste à réaliser la phase préliminaire du SAGE de la Somme aval : Identification des enjeux majeurs du bassin versant de la Somme sous la forme d'un argumentaire en vue de la consultation des communes sur le futur périmètre du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état des lieux des milieux et usages ainsi que du contexte institutionnel et réglementaire ; - Définition des principaux acteurs engagés dans la gestion des milieux aquatiques ; - Proposition argumentée du périmètre du SAGE, de la composition de la future Commission Locale de l'Eau et du choix de la structure porteuse. <p>La réalisation de ce dossier s'accompagnera d'une phase bibliographique avec la consultation des documents d'orientation tels que le SDAGE ou la réglementation en vigueur.</p>	Somme aval	7 600	7 600	TTC	S	70	5 320	
TOTAL				166 953,00	166 953,00				106 221,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION DES CRUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 7.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	472 318,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	472 318,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68469.00	SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN	Réalisation d'études préalables à la création d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Beauvois en Cambrésis.	Beauvois en Cambrésis, situé sur le bassin versant de l'Erclin.	18 700	18 700	HT	S	40	7 480	
68470.00	SAINT JANS CAPPEL	Dans le cadre du PAPI de la Lys, installation sur la commune de Saint-Jans-Cappel d'un système d'alerte de crues constitué de stations pluviométrique et limnimétrique.	Commune de Saint-Jans-Cappel située sur le bassin versant de la Lys.	16 220	16 220	HT	S	20	3 244	
68471.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Remplacement des vannes et des équipements hydrauliques (verrins,...) sur l'ouvrage Tixier à Dunkerque.	Ouvrage Tixier à Dunkerque, situé sur le Delta de l'Aa - Wateringues.	1 000 000	1 000 000	HT	S	40	400 000	
68511.00	SYND MIXTE SCHEMA AMENA GESTION EAUX LYS	<p>Equipement des stations hydrométriques existantes de capteurs de vitesse et d'échelles limnimétriques. Equipement des équipes de techniciens en matériel appropriés (poste hydrométrie, GPS, ...) dans le but d'assurer la maintenance de ces stations de manière pérenne.</p> <p>Cette opération comprend également l'installation d'équipement sur la Bourre, la Lawe aval, la Clarence/Vieille Lys ainsi qu'une partie du réseau secondaire (Busnes, Nave,...) afin de pouvoir disposer de données en temps réel pour le suivi des crues et pour consolider la mesure des débits.</p> <p>Il s'agira ainsi de faciliter la clarification des zones d'ombre qui subsistent dans le domaine de l'enregistrement des précipitations en participant à la modernisation des pluviomètres.</p>	Bassin versant de la Lys	227 240	227 240	TTC	S	20	45 448	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68512.00	SYND MIXTE SCHEMA AMENA GESTION EAUX LYS	<p>Conception et édition du bulletin d'information trimestriel du PAPI Lys à raison de 6 numéros.</p> <p>Il s'agit d'informer le grand public, les élus, les associations de défense de l'environnement et de lutte contre les inondations ainsi que les institutions, du déroulement et du suivi des actions qui sont menées dans le cadre du PAPI de la Lys.</p> <p>Six numéros du bulletin d'information tirés chacun à 13 000 exemplaires seront distribués selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 000 exemplaires à destination : <ul style="list-style-type: none"> . des maires des 225 communes du territoire du SAGE ; . des chambres consulaires ; . des EPCI membres du SYMSAGEL ; . des Etablissements Publics de Compétence Intercommunale ayant compétence dans le domaine de l'eau ; . des Conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais et du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais ; . des services de l'Etat et de ses établissements publics ; . des établissements scolaires (collèges, lycées et universités) ; . des associations de défense de l'environnement. - 10 000 exemplaires à destination des populations des secteurs ciblés au regard des problématiques spécifiques (rues ou quartiers inondés, secteurs concernés par des projets d'aménagement, zones agricoles concernées par des actions de lutte contre l'érosion des sols, ...). 	Bassin versant de la Lys	26 910	26 910	TTC	S	20	5 382	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68516.00	SYND MIXTE SCHEMA AMENAGEMENT EAUX LYS	<p>Sensibilisation, au travers de manifestations diverses, du territoire du SAGE de la Lys sur le programme de travaux d'aménagements importants des bassins versants sous la forme de zones d'expansion de crues, de bassins de rétention, retenues diffuses, ...</p> <p>Deux manifestations fortes seront menées l'une en milieu rural, l'autre en milieu urbain pour sensibiliser élus, population et agriculteurs aux techniques dites alternatives spécifiques à chacun de ces milieux.</p> <p>Ces manifestations seront organisées en deux temps (en Mai pour le monde urbain et en Octobre pour le monde rural) et se déclinent autour de 3 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une visite de sites exemplaires ; - une exposition ; - un colloque. <p>Chaque manifestation s'appuiera sur un dossier de presse et sur un document de présentation des techniques alternatives spécifiques à chaque milieu.</p> <p>La réalisation de ces documents, comme l'organisation des manifestations seront confiées à une agence de communication.</p>	Bassin versant de la Lys	53 820	53 820	TTC	S	20	10 764	
TOTAL				1 342 890,00	1 342 890,00				472 318,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
 - Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
 - Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
 - Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n° 7.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	140 540,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	140 540,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68474.00	AFR DE ESTREUX	Mise en oeuvre dans le bassin versant d'Estreux de 567 ml de fascines anti-érosives, de 720 ml de haies associées à une bande enherbée de 3 600 m2. Ces opérations ont pour objectifs : - de préserver le fonctionnement hydraulique des aménagements existants par la mise en place d'une bande enherbée le long d'un fossé renforcé par une haie sur la totalité du linéaire (720 ml) ; - d'implanter dans les thalwegs à chaque limite parcellaire des fascines végétales anti-érosives (567ml).	Bassin versant d'Estreux situé sur la Rhonelle.	33 200	33 200	HT	S	50	16 600	
68476.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD OUEST CALAISIS	Réalisation de travaux de lutte contre le ruissellement composés des types d'aménagement suivants: - réalisations d'hydraulique agricole sous la forme de bassins de rétention, fossés, busage ; - réalisations d'hydraulique douce à la parcelle représentées par des fascines, haies et bandes enherbées.	Territoire de la Communauté de Communes. Les villes concernées sont : Nielles-les-Calais, Saint Tricat, Hames Boucres, Fréthun, Pihen-les-Guînes, Bonningues-les-Calais, Peuplingues et Escalles.	1 178 000	247 881	HT	S	50	123 940	
TOTAL				1 211 200,00	281 081,00				140 540,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CURAGE SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 7.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	114 687,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	114 687,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68494.00	SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN DE L ERCLIN	<p>Etudes préalables à la création d'un lieu de dépôt des boues de curage de l'Erclin.</p> <p>Parallèlement au curage de sédiments de l'Erclin, le Maître d'ouvrage souhaite trouver un site approprié et capable d'accueillir les 35 000 m3.</p> <p>Avant de démarrer les procédures administratives et réglementaires, cette opération consiste à réaliser une étude géotechnique préliminaire qui comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des sondages géologiques et échantillonnages ; - des essais en laboratoire ; - un rapport de synthèse. <p>Les résultats permettront de vérifier que le terrain retenu pourra accueillir les sédiments contaminés de la rivière.</p>	Sur la commune de Walincourt-Selvigny (59) située sur le bassin versant de l'Escaut.	3 943,36	3 943,36	HT	S	40	1 577	
68496.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	<p>Etudes écotoxicologiques et réglementaires préalables au curage de sédiments pollués du Canal de Lens.</p> <p>Les études à réaliser sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché des études réglementaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> . diagnostic initial, . diagnostic approfondi, . étude simplifiée des risques, . étude détaillée des risques, . organisation du curage, . dossier de déclaration. - Réalisation des tests écologiques, - Marché de reconnaissance géotechniques du terrain de dépôt, - Marché de relevés topographiques. 	Canal de Lens situé sur le bassin versant de la Deûle	87 424,29	87 424,29	TTC	S	70	61 197	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
66500.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Acquisition foncière de terrains de dépôts composés de 3 parcelles situées au lieu dit "le Marais Ouest" qui s'étend sur une superficie de 10 ha environ. L'acquisition consiste à créer 4 alvéoles dans lesquelles seront confinées les sédiments en provenance du dragage du canal de Lens.	Parcelles situées au lieu dit "le Marais Ouest" sur le bassin versant de la Deûle.	103 826	103 826	TTC	S	50	51 913	
TOTAL				195 193,65	195 193,65				114 687,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.
SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n° 8.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Mars 2009,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	46 214,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	46 214,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68489.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA STATION DE MESURES MAREL	Digue Carnot du port de Boulogne sur Mer	92 428	92 428	TTC	S	50	46 214	
TOTAL				92 428,00	92 428,00				46 214,00	

* S : Subvention